

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-124
Séance du 10 décembre 2024**

Avenant-type aux conventions avec Veolia
Eau-Compagnie Générale des Eaux, ses
filiales et leur délégant le cas échéant,
relatives au recouvrement de la redevance
interdépartementale d'assainissement

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 1611-17, L. 1611-7-1, D. 1611-32-3 et R. 2224-19-7,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016, portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics, les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, instituant au profit des agences de l'eau une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, assujettissant les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées à cette redevance, dont le produit perçu sera entièrement reversé aux agences de l'eau,

Vu l'instruction de la direction générale des finances publiques, Gestion comptable publique n° 17-0005 du 9 février 2017,

Vu les conventions initiales listées en article 3 de la délibération,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant-type aux conventions avec Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et ses filiales, et leur délégant le cas échéant, relatives au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement,

Vu l'avis conforme du comptable public du 9 décembre 2024,

Vu le projet d'avenant-type,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant-type aux conventions avec Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et ses filiales, et leur délégant le cas échéant, relatives au recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Cet avenant-type s'appliquera aux conventions listées ci-dessous :

CYO - Boisemont Maurecourt du 21/02/2019

Signataires : CYO et SIAAP

Rémunération par facture émise prévue à l'article 5

SFDE - Seine et Marne - Champs sur Marne du 10/03/2020

Signataires : Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) et SIAAP

Rémunération par facture émise prévue à l'article 6

SFDE - Seine et Marne - Ozoir La Ferriere du 10/03/2020

Signataires : Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) et SIAAP

Rémunération par facture émise prévue à l'article 6

SFDE - Seine et Marne - Lesigny du 10/03/2020

Signataires : Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) et SIAAP

Rémunération par facture émise prévue à l'article 6

SFDE - Seine et Marne - Roissy en Brie et Pontcarre du 21/02/2019

Signataires : Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) et SIAAP

Rémunération par facture émise prévue à l'article 5

SFDE - Seine Saint Denis - Villepinte Tremblay du 10/03/2020

Signataires : Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) et SIAAP

Rémunération par facture émise prévue à l'article 6

SFDE - Val de Marne – Pontault-Combault, Queue-en-Brie, Plessis-Trevisse du 10/03/2020

Signataires : Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) et SIAAP

Rémunération par facture émise prévue à l'article 6

SFDE - Yvelines - Buc (résidence HautPré) du 10/03/2020

Signataires : Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) et SIAAP

Rémunération par facture émise prévue à l'article 6

VALYO - COUNTRY ET LE PIN du 06/03/2014

Signataires : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-marne, SIAAP et VALYO.

Rémunération par facture émise prévue à l'article 6

VEOLIA - CGE - Association Syndicale de la Zone d'Activité de Trappes Elancourt (ASZATE) du 21/02/2019.

Signataires : Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et SIAAP

Rémunération par facture émise prévue à l'article 5

VEOLIA - CGE - BONNEUIL du 07/11/2022

Signataires : Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et SIAAP

Rémunération par facture émise prévue à l'article 6

VEOLIA - CGE - MAROLLES EN BRIE ET VILLECRESNES du 06/01/2023

Signataires : Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et SIAAP

Rémunération par facture émise prévue à l'article 6

VEOLIA CIE - Maisons Laffitte du 10/03/2020

Signataires : Compagnie des Eaux Maisons-Laffitte et le SIAAP

Rémunération par facture émise prévue à l'article 6

Article 4 : Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER